|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2022Genève, 21-31 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 1.7** | **Document C22/72-F** |
| **5 mars 2022** |
| **Original: chinois** |
| Proposition de la République populaire de Chine |
| RECOMMANDATIONS SUR LE MAINTIEN DU GROUPE D'EXPERTS SUR LE RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES (EG-RTI) |

|  |
| --- |
| RésuméIl est proposé de maintenir le Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales, pour qu'il puisse poursuivre l'examen dudit Règlement et les travaux connexes compte tenu des résultats solides des travaux menés par les deux groupes précédents, pour promouvoir un consensus à plus grande échelle et pour obtenir des résultats plus fructueux.Suite à donnerLe Conseil est invité à examiner la présente proposition et à lui donner la suite voulue.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*Aucune* |

Considérations générales

Le Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI), qui est ouvert à la participation de tous les États Membres et Membres de Secteur, a été établi en application de la Résolution 146 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT et de la Résolution 1379 (Mod. 2019) du Conseil. Ce Groupe a tenu quatre réunions présentielles entre février 2017 et avril 2018, pour examiner certaines questions essentielles, notamment l'applicabilité et l'analyse juridique de la version de 2012 du Règlement des télécommunications internationales et les éventuelles incompatibilités entre les versions de 1988 et de 2012. Le Groupe EG-RTI a formulé un avis sur chacune de ces questions.

La Conférence de plénipotentiaires de 2018 a révisé la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) et décidé de procéder à un examen détaillé du Règlement des télécommunications internationales. En conséquence, elle a chargé le Secrétaire général de convoquer à nouveau le groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales, ouvert à la participation des États Membres et des Membres de Secteur de l'UIT. Le Conseil a révisé la Résolution 1379 à sa session de 2019, en définissant le mandat du nouveau groupe d'experts. En septembre 2019, le nouveau groupe d'experts a tenu sa première réunion à Genève, au cours de laquelle toutes les parties sont parvenues à un accord sur les méthodes de travail et les projets d'examen. Le groupe a établi un modèlepour l'examen de chacune des dispositions du Règlement ainsi qu'un programme de travail, qui ont été acceptés par toutes les parties. Entre février 2020 et janvier 2022, le groupe d'experts a tenu ses deuxième et sixième réunions, au cours desquelles il a procédé à l'examen de chacune des dispositions de la version de 2012 du Règlement des télécommunications internationales.

Proposition

Depuis 2016, les deux groupes d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales ont activement examiné ledit Règlement et mené des travaux connexes, conformément à la Résolution 146 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT et aux résolutions pertinentes du Conseil. Ils ont procédé à un examen et à des échanges de vues approfondis sur des questions intéressant toutes les parties, examiné chacune des dispositions de la version de 2012 du Règlement des télécommunications internationales, formulé des avis sur "l'applicabilité pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des réseaux et des services" et "la souplesse pour tenir compte des nouvelles tendances et des nouveaux problèmes qui se font jour" dans l'examen de chaque disposition, et rédigé un résumé des résultats approuvés par tous les membres au cours des réunions. Grâce aux efforts conjugués des deux groupes d'experts, des progrès notables ont été accomplis dans le cadre de l'examen du Règlement des télécommunications internationales. Dans son rapport final au Conseil, le groupe d'experts a présenté un résumé exhaustif des résultats des travaux actuels et rendu compte des progrès accomplis et a également fait connaître les vues et les positions de toutes les parties, jetant ainsi des bases solides pour les travaux connexes qui seront menés lors de l'étape suivante.

Conformément à l'article 4 de la Constitution de l'UIT "Instruments de l'Union", le Règlement des télécommunications internationales (RTI) est l'un des deux Règlements administratifs figurant dans la liste des Instruments de l'Union. À ce jour, le RTI reste le seul traité au monde établissant des principes généraux visant à faciliter la fourniture et l'exploitation des télécommunications internationales. Il contribue à promouvoir l'efficacité, l'utilité et la disponibilité des réseaux, infrastructures et services de télécommunication internationaux, notamment pour les nombreux membres des pays en développement. Parallèlement, compte tenu des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC, il est aussi très important de favoriser un environnement juridique et réglementaire permettant de suivre l'évolution rapide de l'écosystème des technologies de l'information et de la communication. Dès lors, nous proposons de maintenir à terme le Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales et de poursuivre l'examen dudit Règlement ainsi que les travaux connexes, sur la base des résultats solides des travaux menés par les deux groupes d'experts précédents, afin de parvenir à un consensus plus large et d'obtenir des résultats plus fructueux.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_